

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRA09-00041
DATE DE LA DÉCISION : 20090511
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 4-Q-330386-106-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M09-80788-9
PERSONNE DÉSIGNÉE : Johanne Clermont

Personne(s) visée(s) :

LE GROUPE G.D.Y. INC.
Transport Sacré-Coeur Enr.
Demandeur
NIR : R-004695-4 Dossier : 4-Q-330386

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de LE GROUPE G.D.Y.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE :

MACK

ANNÉE :

2006

NUMÉRO DE SÉRIE :

1M1AD64Y26M001843

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

CAMIONS THOMAS LAPOINTE.

Personne désignée

¹ Décision, 98, G.O.Q. 1998.II.6006.

² L.R.Q. c. P-30.3.